



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE CALADE
DU VENDREDI 17 MAI 2024 AU MARDI 2 JUILLET 2024

Pôle Travaux et Développement Durable
2024 – A – SVRD – 328
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réhabilitation de l'îlot des Lices Mazan, du 2 au 52 Rue Calade, effectués du 17 mai au 2 juillet 2024, pour la SARL SUD BATIMENT, domiciliée 1141 Route d'Orange – 84200 CARPENTRAS, il convient donc de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite voie, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du vendredi 17 mai 2024 au mardi 2 juillet 2024, Rue Calade, au droit du chantier :

- **la route sera barrée ;**
- **une déviation pour les véhicules légers et les piétons devra être mise en place.**

Article 2 – La SARL SUD BATIMENT sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

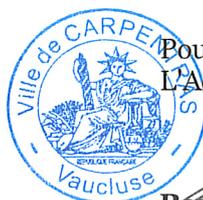
Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 6 mai 2024

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

13 MAI 2024

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Bernard Bossan



ARRETE TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE PIERRE SEMARD
MARDI 11 JUIN 2024,
DE 8 HEURES A 18 HEURES

Pôle Travaux et Développement Durable
2024 – A – SVRD – 329
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, 64 Avenue Pierre Sémard, effectué le 11 juin 2024, par les **DEMENAGEMENTS JAUFFRET**, domiciliés ZI de Courtine – 159 Rue du Petit Mas – 84000 AVIGNON, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite voie, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le mardi 11 juin 2024, de 8 heures à 18 heures, Avenue Pierre Sémard, au droit du déménagement :

- **autorisation de réserver la place de stationnement au droit du numéro 64 ;**
- **affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.**

Article 2 – Les **DEMENAGEMENTS JAUFFRET** seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 6 mai 2024

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

13 MAI 2024

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Bernard Bossan

**ARRÊTE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****PLACE CHARLES DE GAULLE****JEUDI 16 MAI 2024,
DE 8 HEURES A 12 HEURES**

Pôle Travaux et Développement Durable
2024 – A – SVRD – 330
PDP

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, Place Charles de Gaulle, effectué le 16 mai 2024, par _____, domicilié à la même adresse, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite voie, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRÊTE

Article 1 – Le jeudi 16 mai 2024, de 8 heures à 12 heures, Place Charles de Gaulle, au droit du déménagement :

- **autorisation de stationner au droit du numéro _____, sans gêner les accès aux commerces ;**
- **placer une protection sous le bloc moteur du véhicule afin de protéger les pavés ;**
- **l'arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance.**

Article 2 – _____ sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 6 mai 2024

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

13 MAI 2024

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Bernard Bossan



ARRETE TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE ANDRE CAMPRA

DU MARDI 14 MAI 2024 AU VENDREDI 24 MAI 2024

Pôle Travaux et Développement Durable

2024 – A – SVRD – 331

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux de création d'un branchement d'eaux usées et de renouvellement de canalisation d'eaux usées, 68 Rue André Campra, effectués du 14 au 24 mai 2024, par l'entreprise SP RES'EAU, domiciliée 1 ZA Le Remourin – 84370 BEDARRIDES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite voie, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du mardi 14 mai 2024 au vendredi 24 mai 2024, Rue André Campra, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf au véhicule de chantier ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SP RES'EAU sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 6 mai 2024

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

13 MAI 2024

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Bernard Bossan



ARRETE TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE DU COMTAT VENAISSIN
DU LUNDI 13 MAI 2024 AU LUNDI 27 MAI 2024

Pôle Travaux et Développement Durable
2024 – A – SVRD – 332
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de remplacement de tampons d'eaux usées, 466 Avenue du Comtat Venaissin, effectués du 13 au 27 mai 2024, par l'entreprise SP RES'EAU, domiciliée 1 ZA Le Remourin – 84370 BEDARRIDES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite voie, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 13 mai 2024 au lundi 27 mai 2024, Avenue du Comtat Venaissin, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf au véhicule de chantier ;**
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SP RES'EAU sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 6 mai 2024

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

13 MAI 2024

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Bernard Bossan



ARRETE TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE FIRMIN MEYER ET RUE DENIS BONNET

SAMEDI 1^{ER} JUIN 2024,
DE 9 HEURES A 17 HEURES

Pôle Travaux et Développement Durable
2024 – A – SVRD – 333
PDP

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement Rue Firmin Meyer et d'un emménagement Rue Denis Bonnet, effectué le 1^{er} juin 2024, par _____, domiciliée _____, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le samedi 1^{er} juin 2024, de 9 heures à 17 heures, Rue Firmin Meyer, au droit du déménagement et Rue Denis Bonnet, au droit de l'emménagement :

- Rue Firmin Meyer, autorisation de stationner à proximité du numéro _____, hors place PMR ;
- Rue Denis Bonnet autorisation de stationner face au numéro _____ sans gêner la circulation des autres véhicules ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance aux deux adresses.

Article 2 – _____ sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

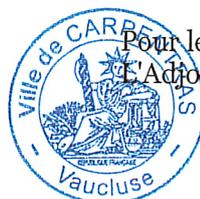
Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 7 mai 2024

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

13 MAI 2024

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Bernard Bossan